



Les nouvelles réformes d'investissement en Tunisie

Kamel AYARI

Juin 2018

**Nouveau cadre juridique:
loi d'investissement, loi sur les avantages fiscaux, loi sur les Start up
des décrets d'application.**

Objectifs du changement

1

Mettre la loi en conformité avec les exigences actuelles pour le développement du pays

2

Adresser des messages positifs aux investisseurs

3

Disposer d'un code universel traitant l'investissement dans toutes ses dimensions

4

Simplifier les procédures administratives et réduire les délais

5

Créer de nouveaux mécanismes pour la gouvernance de l'investissement

Les objectifs du nouveau cadre juridique

1. Développement régional

2. développement de l'investissement et **Création d'emploi**

3. augmentation de la **valeur ajoutée**, de la **compétitivité**, et du **contenu technologique**, et l'augmentation des **exportations**

4. Développement durable

Structure de la Loi de l'investissement

Loi de l'investissement

Entrée en vigueur : 1 avril 2017



Conseil Supérieur d'investissement

Instance Tunisienne d'investissement

Fonds Tunisien d'investissement

Trois décrets d'application

1. Décret des Incitations

2. Décret de la nomenclature et des autorisations

3. Décret de la Gouvernance



Accès au marché

Adoption d'une nomenclature unique des activités NAT

Objectifs Généraux	Meilleures pratiques	Structure NAT 2009	Dispositions transitoires
<ul style="list-style-type: none">▪ Un cadre unique du traitement et de classification de l'information économique et sociale▪ Faciliter la comparaison des informations statistiques à l'échelle nationale▪ Faciliter la comparaison des informations à l'échelle internationale	Harmonisation avec la nomenclature internationale	<p>Exemple</p> <ul style="list-style-type: none">Industrie manufacturières CIndustrie alimentaires 10Fabrication produits laitiers .5Fabrication de fromage 1	<ul style="list-style-type: none">▪ Les structures publiques sont appelés à utiliser NAT 2009▪ 2 ans de délai de mise en place après la promulgation du décret▪ Assistance technique et suivi de la part de l'INS

Révision des autorisations

40% des activités soumises à autorisations ou cahiers des charges

645

147 Autorisations

138 Cahiers des charges

360

Nombre d'activités

Autorisations

1

Autorisations d'exercice d'activités

2

Autorisations de la CSI

3

autorisations administratives

Mesures

• 20 autorisations de l'ancien code supprimées

• **Décret 417: Réduction** du nombre des **autorisations** et **révision des cahiers des charges**

- Liste des activités économiques soumises à autorisation:100
- Autorisations supprimées:27
- Prochaine étape

• **Suppression** de l'autorisation de la **Commission Supérieure d'Investissement** pour les étrangers pour 46 activités (promotion immobilière...)

• Décret-loi 1961?

Décret 417:

- liste des autorisations administratives requises pour la réalisation d'un projet: 143
- Prochaine étape

Promouvoir le rôle du foncier dans le développement des investissements

Le constat

Obstacles pour la propriété du foncier pour **l'investisseur** étranger par rapport aux **pays concurrents**

- autorisation du gouverneur.
- Exploitation par location pour les terres agricoles

Code 1993 et Loi 2005

Immobilier:

Possibilité d'acquérir des biens immobiliers par les étrangers seulement dans les zones industrielles ou touristiques.

Terres agricoles:

Location libre
Propriété interdite (cas pratiques)

Loi d'investissement 2016

Immobilier:

Permettre aux investisseurs étrangers de posséder des biens immobiliers pour réaliser des investissements sur tout le territoire.

- Problèmes pratiques (DPF)

Terres agricoles:

- Etranger pers physique: location terre agricole + 2ans: autorisation

liberté de recruter plus de cadres étrangers

Le constat

- **Faible transfert** des **compétences** et des nouvelles technologies
- Les investisseurs expriment un **besoin** de recruter des **hautes compétences étrangères**
- **80% des cadres étrangers** ne dépassent pas un **séjour de 3 ans** en Tunisie actuellement

Code 93

- Possibilité d'emploi de **4 cadres étrangers** au profit des **sociétés totalement exportatrices**
- et avec **autorisation au delà** de 4

Loi d'investissement 2016

- Possibilité **d'employer 30% de cadres étrangers** jusqu'à la **3^{ème} année** (à partir de la date de constitution de l'entreprise ou date d'entrée en exercice au choix). Ce taux passe à **10%** à partir de la **4^{ème} année**.
- **Toutes les entreprises**
- Possibilité de recruter **4 cadres** dans tous les cas.
- et avec **autorisation** du ministère chargé de l'emploi **au-delà**.

Garanties et obligations

Faciliter les démarches pour le transfert de devises à l'étranger

Le constat

- **Lourdeur** d'octroi de l'autorisation et **non motivation du refus** pour opérations non-courantes
- **Conventions** de garantie et protection de l'investissement assurant le **libre transfert** de devises à l'étranger **conclues** entre la Tunisie et la France, Lybie, etc.
- **Liste** des opérations non-courantes **non mise à jour.**
- Certaines demandes de transfert sont transmises à la BCT sans raison légale
- documents requis pour le transfert non normalisés et parfois non disponibles auprès des entreprises



loi 2016

- Permettre à l'investisseur étranger de **transférer librement ses bénéfices et ses actifs à l'étranger**
- Limiter le pouvoir discrétionnaire de la Banque Centrale en **simplifiant les procédures** et fixant le délai de **réponse (90 j)**
- Notifier l'investisseur étranger des **motifs du refus** de sa demande de transfert de devises à l'étranger
- Société start up: compte en devise et capital en devise.

Le constat

- L'ancien code ne prévoyait **pas de dispositions portant sur les garanties** et les **obligations** de l'investisseur
- **54 conventions bilatérales**, suprêmes à la loi, assurent la **nécessité de protéger les investisseurs**

loi 2016

- Affirmer le **traitement juste et équitable** à l'égard des investisseurs tunisiens et étrangers en droits et obligations **relatifs à l'investissement**
- Affirmer la protection de la propriété contre les empiètements, sans discrimination entre tunisien et étranger. L'Etat ne peut exproprier les biens de l'investisseur sauf pour cause d'utilité publique; le cas échéant, l'investisseur a droit à un juste dédommagement
- Affirmer le **principe de la protection de la propriété industrielle et intellectuelle**

Le constat

- Dans les **meilleures pratiques**, les lois d'investissement affirment les **obligations de l'investisseur**
- Besoin **d'attirer les investisseurs responsables**
- **Non stipulation des obligations de l'investisseur** de manière explicite

Loi d'investissement 2016

- Respecter les réglementations en vigueur relatives à **l'emploi**, la **sécurité sociale**, la **santé**, la **concurrence**, la **protection du consommateur** et la protection de **l'environnement**
- L'investisseur est dans l'obligation de **fournir les informations** nécessaires à la bonne application du code et de ses textes d'application

Le constat

Dans les **meilleures pratiques**, le code définit les **modalités de l'arbitrage** et établit un cadre régi par les principes de **conciliation et d'équité**

loi 2016

1. Résolution des différends à l'amiable

- Opter pour le mode amiable de résolution de différend
- Régler pacifiquement les différends impliqués par l'application ou l'interprétation de la loi
- Se consentir aux procédures de conciliation

2. Règlement judiciaire des différends

i. Entre l'Etat tunisien et l'investisseur étranger

- Recourir à la résolution judiciaire ou à la résolution conformément aux conventions internationales
- Choisir la structure d'arbitrage (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ou une autre institution d'arbitrage ou un tribunal arbitral)
- Recourir aux tribunaux tunisiens en cas d'absence de conventions conclues entre la Tunisie et le pays de l'investisseur

ii. Entre l'Etat tunisien et l'investisseur tunisien

- Recourir de manière générale aux tribunaux tunisiens
- Recourir exceptionnellement aux conventions d'arbitrage s'il s'agit d'un conflit économique ou commercial ou financier dû à une relation internationale au sens de l'article 7 du code d'arbitrage

gouvernance

Défaillances du système actuel

1

Couverture sectorielle incomplète

- Des **secteurs importants non couverts** par le cadre institutionnel actuel (**35% du PIB**) : transport, logistique, commerce, construction ...
- Des **secteurs d'avenir non suffisamment soutenus** : Energies renouvelables, sciences de la vie, tourisme médical, tourisme de santé, culture, ...

2

Faible coordination avec le secteur privé

- **Absence d'une stratégie nationale** de promotion de l'investissement et **faible participation du secteur privé**

3

Couverture géographique

- **Multitude** des **agences régionales** avec **chevauchement** des rôles
- Absence ou faible réactivité des agences et partage des responsabilités entre plusieurs agences sous la tutelle de différents ministères

4

Couverture Fonctionnelle

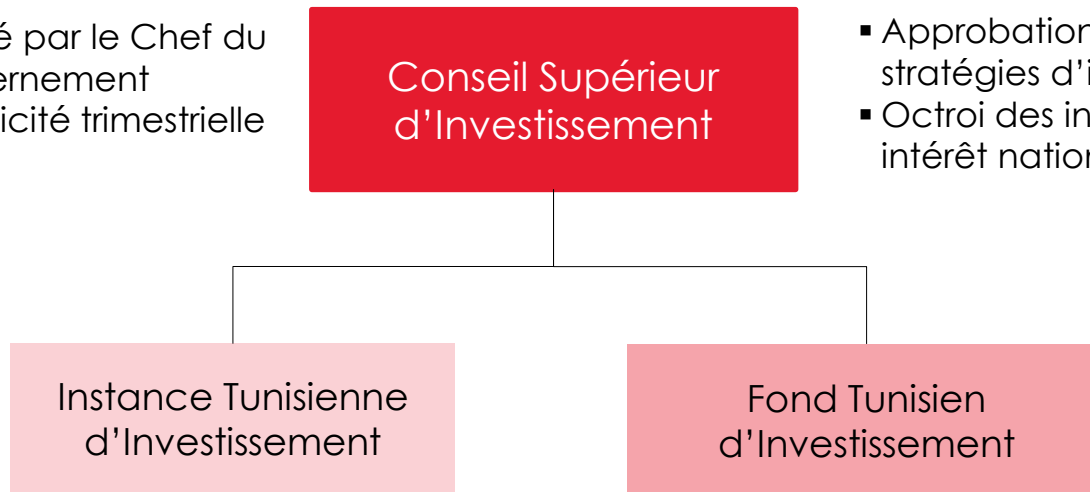
- **Des fonctions non couvertes** par le système actuel: suivi des grands projets, traitement des recours,...
- **Dispersion des mécanismes** de financement et faible rendement des structures de financement (SICAR régionales)

Conseil Supérieur d'Investissement

- Présidé par le Chef du Gouvernement
- Périodicité trimestrielle

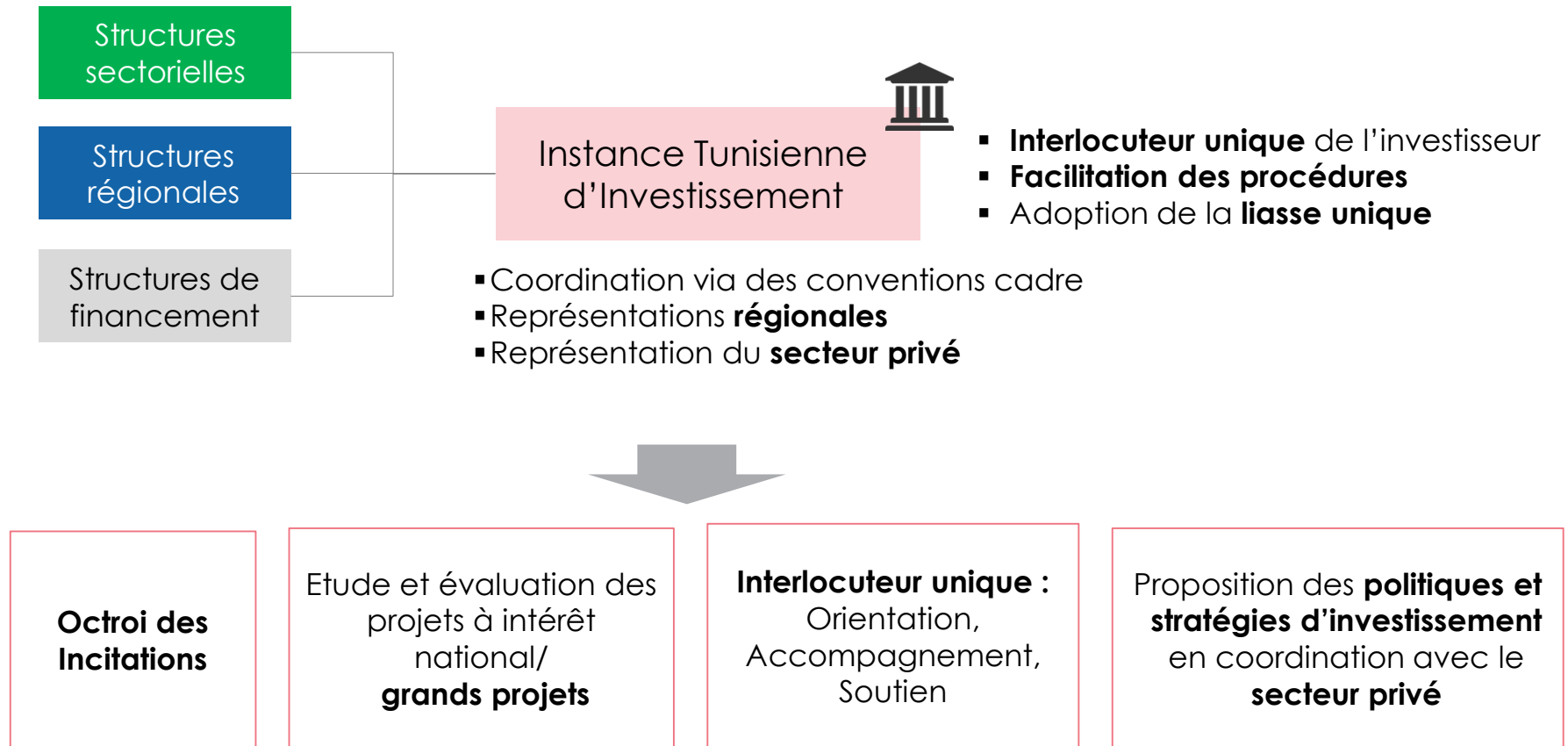
Conseil Supérieur
d'Investissement

- Approbation des politiques et stratégies d'investissement
- Octroi des incitations aux projets à intérêt national



Instance Tunisienne
d'Investissement

Fond Tunisien
d'Investissement



Un fond de fonds regroupant les fonds existants liés à l'investissement

Fond Tunisien d'Investissement



Subventions

Instance Tunisienne d'Investissement

- Développement régional
- Création d'emplois
- Valeur ajoutée et compétitivité
- Développement durable

Participations

Institutions qui accordent des participations



- Fonds d'amorçage
- FCPR
- SICARs

Schéma global de la nouvelle gouvernance

- Présidé par le Chef du Gouvernement
- Les ministres concernés



Conseil Supérieur d'Investissement

- Approbation des politiques et stratégies d'investissement
- Octroi des incitations aux projets à intérêt national

Sources de financement :

- Ressources budgétaires
- Institutions internationales de financement
- Autres financements privés & publics



Fond Tunisien d'Investissement

Un fond de fonds regroupant les fonds existants liés à l'investissement



Instance Tunisienne d'Investissement

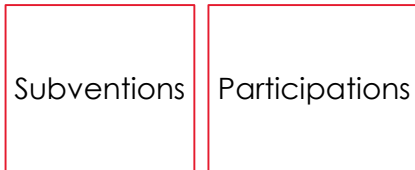
- **Proposition et exécution des Stratégies** d'investissement en coordination avec **le secteur privé**
- **Secrétariat** général du conseil
- **Coordination** entre les différentes structures sectorielles

- Coordination dans le cadre de convention cadre
- Représentations régionales
- Représentation du **secteur privé**

Structures sectorielles

Structures régionales

Structures de financement



4. Points de changement de la nouvelle loi de l'investissement

PRINCIPALES INCITATIONS FISCALES ET FINANCIÈRES

INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

1- Développement régional

Premier Groupe →

- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1,5 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **5 ans** et soumission à **10%** après,
- Prise en charge de la contribution patronale pendant **5 ans**

Deuxième Groupe →

- Prime d'investissement de **30%** avec un plafond de **3 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **10 ans** et soumission à **10%** après,
- Prise en charge de la contribution patronale pendant **10 ans**

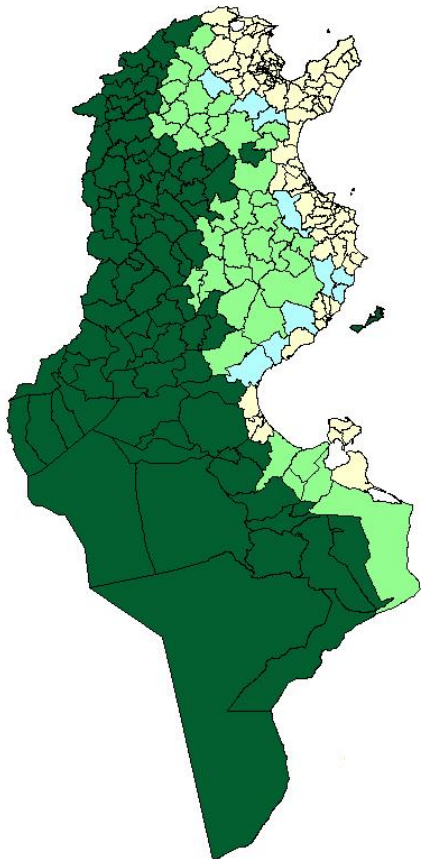
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Zones de développement régional	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe 1 13▪ Groupe 2 134 <p>Total 147 délégations</p>
Prime d'investissement	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe 1: 15%CI*/1,5 MD▪ Groupe 2: 30%CI*/3 MD
Prime infrastructure	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe 1 : 65%▪ Groupe 2 : 85%
Prime employabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ Groupe 1: CNSS 100% sur 5 ans▪ Groupe 2: CNSS 100% sur 10 ans
Activités économiques	Liste négative des activités ne bénéficiant pas des incitations

* CI : coût d'investissement

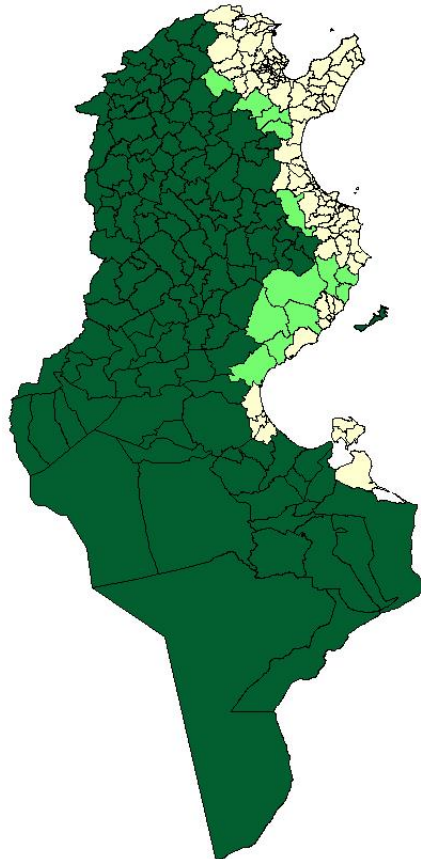
ZONES DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : DE 138 DÉLÉGATIONS BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME À 147 DÉLÉGATIONS

Code 1993

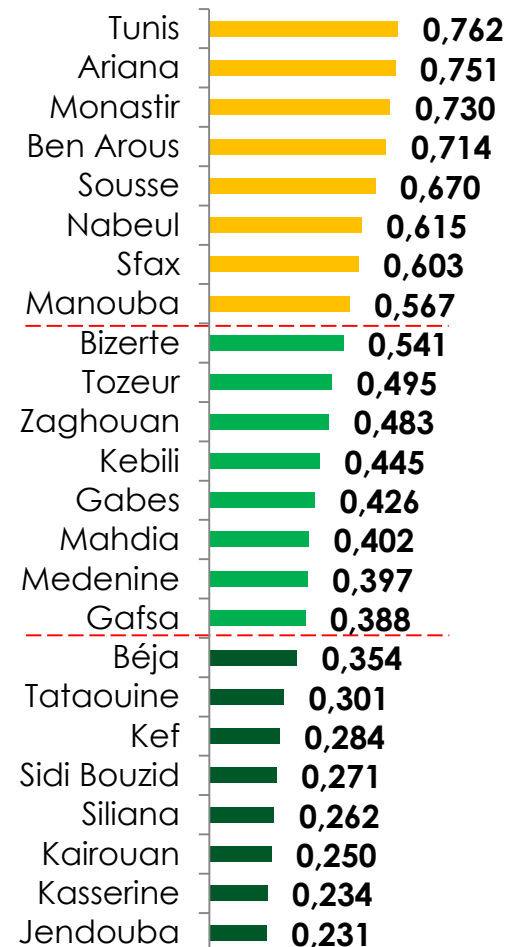


- (126) Hors ZDR
- (10) Prime 8%
- (40) Prime 15%
- (88) Prime 25%

Nouvelle loi d'investissement



- (126) Hors ZDR
- (13) 15% Coût d'Investissement
- (134) 30% Coût d'Investissement



INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

2- Agriculture et pêche

- Prime d'investissement de **15%** (moyens et grands projets) et **30%** (petits projets) avec un plafond de **1 MDT**
- Déduction totale à **100%** de l'assiette imposable pendant **10 ans** et soumission à **10%** après

3- Secteurs prioritaires

- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1 MDT** pour 20 activités dans toutes les régions du pays (industries électroniques, TIC, textile et habillement....)

4-Filières économiques

Les filières économiques: les activités qui reposent principalement sur la valorisation des ressources en substances utiles et agricoles, le patrimoine naturel et culturel à travers l'industrialisation et l'exploitation dans les zones de production et contribuent au développement des chaînes de valeur par la transformation radicale de la nature du produit. (*culture géothermique, plantes médicinales et aromatique, matériaux extractives*)

- Prime d'investissement de **15%** avec un plafond de **1 MDT**.

INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

5-Primes de performance économique

- **Des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité** : **50%** du coût des investissements approuvé avec un plafond de **500 mille dinars**. Ce taux est ramené à **55%** pour les investissements de catégorie « A » dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture et à 60% pour les sociétés mutuelles de services agricoles et des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.
- **Des investissements immatériels** : **50%** du coût des investissements immatériels approuvé avec un plafond de **500 mille dinars** y compris la prime des études dont le plafond est fixé à **20 mille dinars**.
- **De la recherche et développement** : **50%** des dépenses de recherche et développement approuvées avec un plafond de **300 mille dinars**.
- **De la formation des employés qui conduit à la certification des compétences**: **70%** du coût de formation des employés de nationalité tunisienne qui conduit à la certification des compétences conformément aux normes internationales avec un plafond annuel de **20 mille dinars** au titre de chaque entreprise.

INCITATIONS FINANCIÈRES ET FISCALES

6- Prime de développement de la capacité d'employabilité:

- Prime au titre de la prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement

7- La prime de développement durable (lutte contre la pollution hydrique et atmosphérique, adoption des technologies propres)

- **50%** du coût d'investissement avec un plafond de **300 mille dinars**.
- Impôt sur les sociétés de **10%** de façon permanente,

8- Les Startups:

- Exonération de l'Impôt sur les Sociétés durant la période de labélisation.
- Exonération des charges salariales & patronales.
- Prime de startup.

9- Projets d'intérêt national (Coût d'investissement supérieur à **50 MDT** OU minimum **500** emplois sur 3 ans)

- Déduction totale de **100%** de l'assiette imposable sur une période pouvant atteindre **10 ans**
- Prime d'investissement dans la limite du 1/3 du coût d'investissement plafonné à **30 MDT**,
- Prise en charge par l'Etat des travaux d'infrastructure

Ces primes seront octroyées par décret gouvernemental après approbation du Conseil Supérieur d'Investissement

-



SYNTHÈSE DES NOUVEAUTÉS DE LA Loi d'investissement 2016

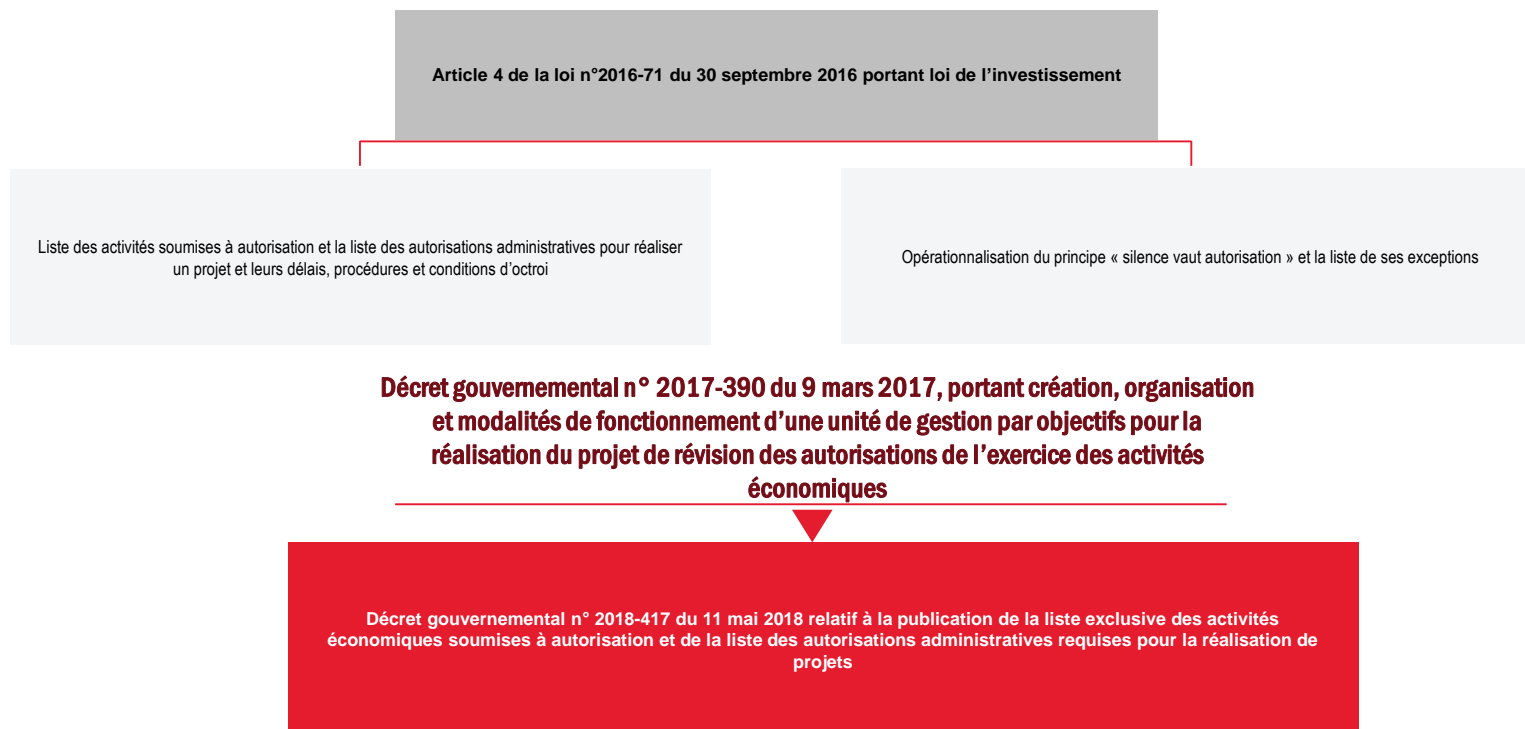
I. Accès au marché	II. Structures et mécanismes pour encourager l'investissement	III. Garanties et obligations de l'investisseur
1. Suppression de toute autorisation de la loi, et Suppression de l'autorisation de la commission supérieure de l'Investissement	6. Instance Tunisienne de l'Investissement: interlocuteur unique	11. Principe de liberté de rapatriement pour l'investisseur étranger Délais précis de réponse
2. Arrêter une liste négatives des autorisations dans un délai d'une année	7. Le Fonds Tunisien de l'Investissement: octroi des primes et participation au capital	12. Traitement juste et équitable
3. Fixation de délais des autorisations, obligation de motiver le refus, non réponse au delà des délais vaut autorisation	8. Conseil Supérieur de l'Investissement: approbation des politiques et des stratégies d'investissement	13. Protection de la propriété des risques non commerciaux
4. Emploi des compétences étrangères(30% du total des cadres de l'entreprise pendant les 3 premières années et 10% à partir de la 4ème année avec 4 cadres dans tous les cas)	9. Octroi des primes spécifiques	14. Obligations de l'investisseur responsable et respect des réglementations en vigueur
5. Permettre aux investisseurs étrangers d'acquérir des biens immobiliers non agricoles	10. Avantages Spécifiques aux projets d'intérêt national	15. Cadre complet de règlement des différends

Décret 2018-417

**Décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018 relatif à
la publication de la liste exclusive des activités
économiques soumises à autorisation et de la liste des
autorisations administratives requises pour la réalisation de
projets, les dispositions y afférentes et leur simplification**

Le Décret Gouvernemental n°2018-417

Cadre Juridique



Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales dispositions

Le décret gouvernemental comporte **4 annexes**:

- **L'Annexe 1** fixe la liste exclusive et détaillée des activités économiques soumises à autorisation:
 - liées aux secteurs suivants:
 - ❖ Les ressources naturelles et les substances utiles,
 - ❖ Le transport terrestre, maritime et aérien,
 - ❖ Les banques, finances, assurances et marché financier,
 - ❖ Les industries dangereuses et polluantes,
 - ❖ La santé,
 - ❖ L'enseignement,
 - ❖ Les télécommunications,
 - ❖ Quelques activités commerciales et quelques activités de services.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales dispositions

- **L'Annexe 2** fixe la liste des activités économiques dont les autorisations d'exercice ont été supprimées (27),
- **L'Annexe 3** fixe la liste des autorisations administratives pour la réalisation d'un projet,
- **L'Annexe 4** fixe la liste des autorisations pour lesquelles le silence de l'administration NE VAUT PAS autorisation.



- ❖ Les activités de l'Annexe 2 restent soumises aux autorisations en vigueur à la date de parution du décret gouvernemental 2018-417 pour une durée maximale de 6 mois après son entrée en vigueur.
- ❖ Les ministères et autorités administratives compétentes peuvent dans ce délai de 6 mois soumettre les activités de l'Annexe 2 à des cahiers des charges publiés par un arrêté conjoint de l'autorité concernée et du ministre chargé de l'investissement.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales dispositions

Les délais

- **60 jours** pour les autorisations dont les textes juridiques et réglementaires n'ont pas spécifié de délais.
- **90 jours** pour les autorisations relatives aux opérations de transfert de capitaux à l'étranger en devises par la Banque Centrale de Tunisie.
- **180 jours** pour les autorisations nécessitant l'approbation du Conseil Supérieur de l'Investissement.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales dispositions

Processus de la demande d'autorisation

- Dépôt de la demande d'autorisation contre récépissé délivré par l'autorité administrative mentionnant la date de dépôt et une liste des pièces déposées.
- Au moment du dépôt, l'autorité administrative vérifie que le dossier contient toutes les pièces requises et invite le demandeur, le cas échéant, à le compléter dans les 10 jours ouvrables . Les délais sont suspendus jusqu'au dépôt des pièces complémentaires.
- L'autorité administrative ne pourra pas imposer des procédures ou des conditions, proroger des délais ou demander des documents non prévus par les dispositions du présent décret gouvernemental ou par des lois spécifiques.
- L'autorité administrative doit délivrer l'autorisation matériellement dans le même délai.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales dispositions

Rôle de l'Instance Tunisienne de l'Investissement en cas de silence de l'administration

- En cas de silence de l'administration à l'expiration des délais, le demandeur peut adresser sa requête d'autorisation à l'ITI.
- A la réception d'une requête et dans un délai de 5 jours ouvrables, l'ITI contacte l'autorité administrative pour s'assurer de son silence et demande des clarifications.
- A la réception de la demande de l'ITI, l'autorité administrative doit lui fournir dans les 10 jours ouvrables:
 - ❖ La preuve de sa réponse,
 - ❖ Le dossier complet déposé,
 - ❖ Le cas échéant, tous les documents relatifs aux avis techniques.
 - ❖ A défaut de réponse, l'ITI statue selon les données à sa disposition
- L'ITI peut exiger des pièces complémentaires conformément aux annexes 1 et 3 du décret gouvernemental 2018-417; dans ce cas les délais sont suspendus jusqu'au dépôt des pièces demandées.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales Dispositions

Rôle de l'Instance Tunisienne de l'Investissement en cas de silence de l'administration (2/3)

- l'ITI :
 - constate le silence de l'autorité administrative, elle doit dans un délais de **20 jours ouvrables** à compter de la réponse de celle-ci octroyer l'autorisation après vérification de toutes les conditions et les procédures requises sur la base des données fournies par le demandeur de l'autorisation ou par l'administration.
 - peut demander des compléments du dossier (délai suspendu).
 - Refuser l'autorisation (manque de documents)
 - Préciser la question de recevabilité du dossier.
- L'ITI informe le demandeur de l'autorisation ainsi que l'administration concernée de sa décision dans un délais de **5 jours ouvrables** à compter de sa prise de décision.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales Dispositions

Exceptions à l'intervention de l'ITI en cas de silence de l'administration

- A l'exception des demandes d'autorisation de transfert de capitaux à l'étranger, l'ITI n'intervient pas dans les autorisations d'activités économiques et les autorisations administratives délivrées par les instances compétentes au sens du décret et qui sont:
 - ❖ la Banque Centrale de Tunisie,
 - ❖ La commission d'agrément auprès de la Banque Centrale créée par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers,
 - ❖ Le Conseil du Marché Financier,
 - ❖ le Comité Général des Assurances, et
 - ❖ toute instance ayant par la loi l'attribution de régulation d'un secteur donné.
- L'ITI **n'intervient pas** dans l'octroi des autorisations **exceptées** du principe « **silence vaut autorisation** » listées dans l'annexe 4 du décret gouvernemental n°2018-417.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales Dispositions

Procédures de modification ou d'ajout d'autorisations

- A compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret gouvernemental, la modification ou l'ajout de nouvelles autorisations, procédures, conditions d'octroi ou délais ne peut se faire qu'en amendant ses dispositions, en tenant compte des exigences de la sécurité et la défense nationales, la rationalisation des subventions, la préservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel, la protection de l'environnement et la santé.
- A chaque modification, ajout ou suppression d'autorisation en vertu d'une loi ou d'une décision/circulaire d'une instance compétente, les annexes du décret gouvernemental seront modifiées.
- Les dispositions relatives aux délais, au processus de l'autorisation et du rôle de l'ITI entrent en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2018** et s'appliquent aux demandes d'autorisations déposées à partir de cette date.

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales Dispositions

Listes des autorisations annexées au décret gouvernemental



*26 autorisations exceptées du principe « silence vaut autorisation »

Le Décret Gouvernemental n° 2018-417: Principales Dispositions

Exceptions au principe « silence vaut autorisation »

- **Certaines autorisations sont exceptées de ce principe consacré par la loi 2016-71 du 30 septembre 2016 portant loi de l'investissement:**
 - ❖ Pour des considérations de sécurité et de défense nationale: autorisations liées aux matières explosives à usage civil, activités liées aux armes et munitions, exploitation des fréquences radioélectriques
 - ❖ Pour des considérations liées à la santé: autorisation de mise sur le marché (AMM) de médicaments à usage humain/vétérinaire
 - ❖ Pour préserver les ressources naturelles ou encore les terres agricoles: autorisations d'exploration d'hydrocarbures, changement de vocation des terres agricoles

Prochaines Étapes

- Digitaliser le parcours de l'investisseur et mettre en place une plateforme numérique commune entre les différents intervenants pour suivre le processus de demande d'autorisation,
- Continuer la simplification des autorisations d'activité: revoir les conditions et procédures de leur octroi, réduire leurs délais et préparer les textes juridiques y afférents ainsi que les cahiers des charges qui les remplaceront en coordination avec les structures administratives concernées,
- Fixer la liste des autorisations administratives pour la réalisations de projets à supprimer ou simplifier et préparer les textes juridiques y afférents en coordination avec les structures administratives concernées,
- Préparer un guide sur les autorisations et les cahiers des charges pour toutes les activités économiques détaillant le mécanisme d'octroi des autorisations qui seront gardées, les pièces requises, les structures chargées de les délivrer et les délais de réponse.